

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Séance du 30 septembre 2021

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de NANCY s'est réuni le 30 septembre 2021 à 17h30 sous la présidence de Madame Nadège NICOLAS.

Présents : Mme Nadège Nicolas, M. Jean-Philippe BOLLE, M. Arnaud BERNEZ (en visioconférence), Mme Estelle MERCIER, M. Nathan ROY, M. Michel FICK

Absent(es) excusé(es) : M. Mathieu KLEIN, Mme Florence LEGROS, Mme Sylvie BABIGEON

Nombre d'administrateurs en exercice : 9 – Le quorum (2/3 des membres présents ou représentés) étant atteint.

Ont donné pouvoir :

Mme Sylvie BABIGEON à M. Jean-Philippe BOLLE

M. Mathieu KLEIN à Mme Estelle Mercier

Mme Florence LEGROS à Mme Nadège Nicolas

Secrétaire de séance : M. Michel FICK

Objet : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

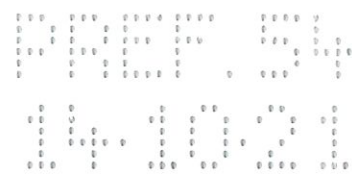
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que le crédit municipal de Nancy souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,



Le Conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- S'engage dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- Autorise Monsieur le Directeur à signer un contrat ou une convention de souscription entre l'établissement et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de transmission »
- Autorise Monsieur le Directeur à signer le contrat de souscription entre l'établissement et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- Autorise Monsieur le Directeur à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

Pour extrait conforme,
Nadège NICOLAS, Vice-Présidente du
Conseil d'Orientation et de Surveillance

Transmis au contrôle
de légalité le 14/10/2021
Affiché le 14/10/2021

